

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 20/02/2018	Nombre de membres en exercice :	11
	Nombre de membres Présents :	6
	Nombre de membres Absents :	5
Date Affichage 20/02/2018	Nombre de procurations :	0
	Nombre de votants :	6

Séance du 26 février 2018

L'an deux mille dix huit le vingt six février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., GOMES D, POROLI F, PERARNAUD C,

Absents excusés : VERGES B

**Objet de la Délibération :
CONVENTION OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire précise que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices du tourisme » conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-H, 1 du CGCT, une Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres ;

Considérant que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une convention de gestion, par la Communauté de communes, de la gestion de l'accueil et de l'information auprès des visiteurs sur la Commune.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2018. Cette convention permettra aux communes d'exercer la compétence comme l'an passé pour l'année 2018. L'année 2018 permettant aux communes et à la communauté de préparer le transfert effectif pour l'année 2019.

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté de Communes reste l'autorité compétente pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du Tourisme ». Elle pilote la stratégie de cette compétence avec un suivi assuré par une commission tourisme.

L'organisation et la gestion des missions regroupant l'accueil et l'information auprès des visiteurs sont confiées à la Commune.

La Communauté de communes devra être tenue informée de l'organisation et la gestion des missions confiées afin de garantir cette mission sur l'ensemble du territoire communautaire. La Commune continuera d'assurer la gestion de l'accueil et de l'information auprès des visiteurs en relation avec la compétence transférée tout en supportant toutes les dépenses de fonctionnement et en percevant toutes les recettes liées à l'exercice de ces missions pendant la durée de la présente convention.

2018-D010

La Communauté de communes devra être destinataire de l'ensemble des documents relatifs aux missions au travers d'un rapport annuel.

Envoyé en préfecture le 27/02/2018

Reçu en préfecture le 27/02/2018

Affiché le



ID : 066-216600825-20180226-2018_D1010-DE

Le maire propose de **valider** cette convention.

Après en avoir **délibéré**, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention proposée.

Celle-ci sera jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 26 février 2018.

Le Maire
P. LOOS

